

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024 A 18H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
21	2	8

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

MM. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. DUC), MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 janvier est validé à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour en avançant le point 1.7 déchetterie en 1.1 afin de libérer plus rapidement M. Cyril CHENAL, responsable environnement déchets qui intervient pour faire un point sur son service.

- Travaux vestiaires et construction garage OM au Praz de Valezan

Depuis que la commune de la Plagne Tarentaise a fait part de son souhait de récupérer les locaux utilisés par le service de collecte des déchets, la COVA cherche un emplacement pour installer son nouveau garage.

Le site de Valezan semble être idéal par rapport à la proximité des autres activités liées aux déchets (quai de transfert et déchetterie).

La difficulté principale pour implanter un garage est l'espace nécessaire pour la giration et les manœuvres des véhicules devant le bâtiment.

Un premier emplacement a été étudié à l'entrée du site mais celui-ci n'a pas donné satisfaction aussi bien en terme économique (trop cher) que technique (nécessitait une rampe trop pentue).

Un nouvel emplacement a été étudié en utilisant une partie de l'ancienne UIOM pour la giration des véhicules. Il est prévu de créer 8 travées pour permettre de répondre à d'éventuelles évolutions du service (actuellement 5 véhicules). L'ancienne fosse de l'IOM est maintenue pour servir de stockage des déchets en cas de problème d'évacuation causé par exemple par une fermeture de route

La phase APS (avant-projet sommaire) est validée, la phase APD (avant-projet définitif) sera validée d'ici 15 jours.

Les travaux de construction du garage sont estimés en phase APS à 1,7M° euros HT. Différentes pistes ont été étudiées (construction en aggro plutôt qu'en pré-mur, remplacement de dalle au sol par de l'enrobé...) mais n'ont pas été retenues car le gain financier n'était pas suffisant par rapport à la baisse en qualité du bâtiment et sa durabilité.

Selon le planning prévisionnel, le garage sera livré au plus tôt en juillet 2025.

En parallèle des études pour la construction d'un garage il a été lancé l'aménagement de vestiaires dans les anciens bureaux de l'usine d'incinération. Le local d'environ 100m² est prévu pour accueillir 10 agents (actuellement 6 agents), ce qui anticipe une projection de développement du service (ex : gestion en régie de la collecte du verre).

Question de M. Jacques DUC : Peut-on boucher le trou à l'entrée du site où le projet de garage était initialement prévu.

Cyril CHENAL répond que cela est possible mais que dans ce cas il y a des ouvrages enterrés qui devront être déplacés. De plus, suivant l'utilisation envisagée, l'ensemble du remblai devra être repris pour être mise en œuvre selon les règles de l'art (compaction par couche notamment)

Question de M. Richard BROCHE sur la résistance de la toiture par rapport au poids neige en vue de l'ajout des arrêts neige. Cyril CHENAL confirme que cela a été vérifié par un BE structure.

- Biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer une solution à leurs administrés pour gérer séparément les biodéchets (= déchets organiques). Cette solution n'est pas obligatoirement une collecte séparée. Le déploiement de composteurs individuels et collectifs répond aussi à cette obligation.

La CoVA a la possibilité de distribuer gratuitement des composteurs individuels plutôt que de les vendre comme cela est fait actuellement. Cette solution s'adresse plutôt à l'habitat pavillonnaire.

Il est également possible de développer les composteurs collectifs pour l'habitat dense, mais cela nécessite un entretien régulier et des moyens humains supplémentaires. Actuellement il en existe une dizaine qui sont entretenus par l'animatrice tri-réduction des déchets mais qui ne pourra pas en faire plus.

Jacques DUC alerte sur la nécessité de proposer assez rapidement une solution pour habituer les citoyens.

Cyril CHENAL confirme que la commission environnement travaille sur plusieurs pistes pour entretenir les composteurs collectifs et donc en développer plus sur le territoire : prestations de service, ST des communes...

André PELLICIER explique qu'il serait plutôt favorable à confier cet entretien aux ST des communes contre rémunération, plutôt que de faire venir un prestataire qui aura des frais de déplacements.

Cyril CHENAL poursuit sa présentation en précisant qu'une collecte des restaurants est organisée depuis l'hiver 2023, avec un phasage géographique et sur plusieurs années. Mais nous n'avons aucune obligation de proposer ce service ; on se substitue aux obligations des restaurateurs qui sont sensés traiter eux-mêmes leurs bio déchets.

La plateforme de compostage de Savoie Déchets, au niveau de l'ancienne usine d'incinération au Praz de Valezan, est active depuis début janvier 2024. Savoie Déchets recherche des débouchés pour le compost créé, notamment auprès des ST des communes et des stations.

Jacques Duc demande quelle quantité cela représente ?

Cyril CHENAL répond que cette collecte est une nouveauté sur le territoire et qu'il est difficile d'estimer de manière fiable les quantités de biodéchets à traiter. Actuellement, la COVA, via son prestataire de service, collecte environ 1t par semaine de biodéchets.

Des caractérisations sur ordures ménagères brut seront réalisées par Savoie Déchets afin de connaître précisément la quantité de biodéchets présente dans les conteneurs noirs.

- **Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Produits et Matériaux du Bâtiment et de la Construction (PMCB)**

Lorsque tout un chacun achète des matériaux il paye une éco contribution sur le modèle de ce qui existe déjà pour les appareils électrique et électronique (D3E) ainsi que le mobilier (DEA).

Cette REP PMCB est une nouveauté 2024.

La CoVA est la 2ème collectivité à avoir signé en France. Selon les premiers estimations, 80 % du bois sera maintenant pris en charge par l'éco-organisme. Une nouvelle benne pour le plastique dur fait également son apparition. Ces nouveautés ont nécessité une nouvelle organisation de la déchetterie du Praz de Valezan. La communication aux usagers sera simplifiée, plus claire, plus imagée.

Jacques DUC demande si cette nouvelle organisation surcharge le travail du gardien ?

Cyril CHENAL explique que le personnel a bénéficié d'une formation, qu'il sensibilise bien les usagers et que pour le moment tout fonctionne bien.

18h45 : départ de Azélie CHENU

La déchetterie des Bouclets à La Plagne est en intérieur donc l'organisation est différente. Il s'agit d'un soutien financier car il n'est pas possible d'ajouter des bennes.

Du fait de la participation de l'éco-organisme il sera proposé au Conseil communautaire de voter la gratuité pour le dépôt de ces matériaux par les professionnels.

Jean-Luc BOCH s'inquiète des quantités que les « grosses » entreprises du BTP pourraient déposer.

Cyril rappelle que les dépôts en déchetterie sont limités à 3m³ / jour et que les véhicules de plus de 3,5 t sont interdits. A terme, l'éco-organisme mettra en place une benne directement sur le chantier s'il est conséquent.

Les magasins type CHAUSSON mettent aussi à disposition des bennes de collecte des PMCB.

Lucien SPIGARELLI précise que certains dépôts restent payant : palettes, végétaux...

Dans quelques années, de nouvelles REP notamment pour les emballages cagettes/palettes pourrait voir le jour. A ce moment-là, tout pourrait aller dans une seule benne dédiée au bois.

- **Bilan provisoire de la collecte 2023**

Sur la base de 2018, année de référence (les années 2020 et 2021 ne sont pas prises en compte car non comparables en raison du COVID), la production globale de déchets en baisse (- 165 t soit - 1,7 %) avec des différences selon les flux :

- Ordures ménagères : - 218 t soit - 4,5 %
- Collecte sélective des emballages : + 59 t soit 7 %
- Collecte du verre : - 29 t soit - 2,4 %
- Déchetteries : + 8 t soit + 0,4 % (matériel de sport d'hiver en plus par rapport aux autres années)

Isabelle GIROD GEDA s'interroge sur la destination géographique de nos déchets.

M. CHENAL explique que les ordures ménagères sont envoyés à Chambéry sinon Bourgoin-Jailleu ou Haute Savoie, en tout cas il n'y a pas d'exportation au-delà de l'UE comme certains reportages le montrent.

En 2023 il n'y a eu aucun enfouissement, que de l'incinération dont la chaleur est revalorisée (usine de chocolats CEMOI et réseau de chaleur de la ville de Chambéry).

Christian VIBERT conseille de se référer au rapport annuel de Savoie Déchets qui est très complet sur le sujet.

Jean-Luc BOCH informe de nombreux débordements des OM et chalets cartons dû à l'incivilité de certains commerçants cumulé à des pannes des véhicules.

Il y a également un problème de collecte du MANAKA à Plagne Centre.

Cyril CHENAL rappelle que les taux de remplissage de la station ont été très bons.

Il précise que face à la difficulté de recrutement d'un chauffeur, la collecte du carton n'a pas pu être reprise en régie comme envisagé. Elle reste pour l'instant gérée par SUEZ durant la saison d'hiver.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 FACTURATION EN DECHETTERIE

Vu la délibération 2018-075 du 27 juin 2021 fixant les tarifs pour les professionnels en déchetterie,

Le Président explique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime accueille, dans les déchetteries du territoire, les particuliers, les collectivités membres et les professionnels. Si les dépôts sont gratuits pour les deux premiers, ils sont payants pour les professionnels. Les tarifs ont été fixés par la délibération du 27 juin 2021.

La mise en place de nouvelles REP (Responsabilité élargie du Producteur) par les Pouvoirs Publics financées par des éco-participations payées par le consommateur lors de l'achat du bien implique de revoir les différents types de déchets donnant lieu à facturation pour les professionnels.

Le tableau ci-dessous détaille par famille les déchets dont le dépôt est gratuit. Pour chaque famille la liste est non exhaustive.

Famille de Déchets	Détails
D3E Déchets d'Équipement Électrique et Électronique	Electroménagers (Frigo, four, lave-vaisselle...) Hi-Fi (TV, console de jeux, téléphone, ordinateur...) Outillage électrique (perceuse, visseuse ...) Équipement de la maison (radiateur, cumulus...)
DEA Déchets d'Éléments d'Ameublement	Cuisine (table, chaise...) Salon (canapé, tapis...) Chambre (matelas, sommier, armoire...) Mobilier de jardin
ABJ Article de Bricolage et de Jardinage	Outils du peintre (pinceau, rouleau...) Outillage thermique (tondeuse à gazon, tronçonneuse...) Petits outillages de bricolage (marteau, tournevis...) Petits outillages de jardinage (pelle, pioche, tuyau, arrosoir...)
ASL Article de Sport et Loisir	Sport de glisse (ski, chaussure, casque...) Cycle (vélo, trottinette, skate...) Sport divers (ballon, raquette, corde...)
JJ Jeux et jouets	Peluche, figurine, jeux de société...
Piles et accumulateur	Pile, pile rechargeable, pile de clôture, accumulateur...
Lampes	LED, ampoule à économie d'énergie...
Textile	Vêtement (pull, pantalon...)

	Maroquinerie
PMCB Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment	Bois (planche, poutre, lambris, porte, volet...) Plastique (PVC, gouttière, tube, raccord...) Gravats Plâtre Huisserie (fenêtre avec vitrage) Isolant (laine de verre et laine de roche)
Huile minérale	Huile de vidange
Carton	
Ferraille	Tôle, pièce métallique...

Tout dépôt par un professionnel de déchets ne rentrant pas dans une des catégories ci-dessus fera l'objet d'une facturation aux conditions détaillées ci-dessous.

Nature du déchets	Prix ou nombre de tickets
Encombrants/DIB	10 € le m ³ ou 1 ticket
Bois (palette...)	
Végétaux	
Huile minérale	De 0 à 40 L : 10 € ou 1 ticket
Pneus	De 1 à 4 unités : 10 € ou 1 ticket
DDS (peinture, solvant...) non pris en charge EcoDDS	De 1 à 10 kg : 10 € ou 1 ticket

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la gratuité des dépôts des professionnels en déchetterie des déchets relevant d'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et des déchets ne présentant pas de coût pour la collectivité.**
- **ACCEPTE que ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} mars 2024.**

1.2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président rappelle que le DOB au-delà d'être une obligation légale est une réelle opportunité d'informer le Conseil communautaire.

Il souligne que la CoVA est une CC de services, pour exemple : 5 ETP financés par la CoVA pour l'EHPAD non pris en charge par les tutelles mais qui garantissent un accompagnement de qualité des résidents, EAC subvention de plus de 300 000 euros...), et également que les transitions pour préparer l'avenir doivent être énergétique, environnementale, mais aussi et surtout humaine et sociale.

Matthieu Charnay de AGATE intervient pour présenter les grandes tendances, de façon pluriannuelle afin de prévoir des projets dans la durée.

- Budget annexe transports scolaires est non équilibré par ses ressources propres, la CoVA subventionne à hauteur de 130 000 euros /an
Le Président précise que le nombre d'enfants dans les transports scolaires est en baisse.
- Budget annexe ZAE Plan Cruet = opération excédentaire qui sera réintégrée quand clôture.
- HOM

Recettes fiscales 4M° à fiscalité constante.

Le président précise l'importance des actions ou accompagnement de l'APTV sur de nombreux sujets.

Le dernier emprunt de la CoVA (avant Maladière à l'été 2023) remontait à 2014 pour la Maison de santé.

La Capacité d'investissement est de 5M€ jusqu'en 2026 avec 2M³ d'emprunt (7 ans de capacité de désendettement), 700 000€ / an d'investissements récurrents, il reste environ 2,9 M€ d'investissement pour les projets structurants.

Un travail de gestion est à mener sur le fonctionnement pour optimiser les dépenses et maintenir une capacité d'investissement sans mettre les finances de la collectivité en difficultés.

Le Président précise que cette situation est sans recours à la hausse de la fiscalité, qui n'a pas augmenté depuis 2018.

Il est toutefois à noter que la hausse de 1% de la fiscalité représenterait seulement 35 000 €. D'autres marges sont possibles : hausse tarifs, optimisation services, gestion patrimoine...

La taxe GEMAPI est actuellement très basse et pourrait être augmentée en fonction des besoins du service GEMAPI à l'APTV. La taxe GEMAPI finance les montants versés à l'APTV.

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité et de ses perspectives.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les hypothèses retenues pour la construction du projet de BP : Fiscalité, Dotations,...
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des effectifs, durée du temps de travail, heures supplémentaires, masse salariale (en principe pour les EPCI de + de 10000 habitants) ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le présent rapport présenté en annexe, a pour objet de fournir tous les éléments nécessaires au Conseil Communautaire pour éclairer le débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Président détaille le tableau des subventions ci-annexé en insistant notamment sur :

- la subvention de 322 000€ pour l'EAC incluant l'accueil du mercredi. Une enveloppe exceptionnelle de 5000€ est également consentie pour l'achat d'un mini bus.
- La subvention ADMR pour un montant de 75 000€, prenant en compte la participation des indemnités kilométriques pour revaloriser les salaires. Il n'existe plus d'association

localement, la gestion est faite au niveau de Chambéry, il convient d'être vigilant sur le maintien de la qualité du service rendu.

- MLJ qui concerne environ 60 jeunes sur le territoire.
- Passerelle et SSIAD en baisse car moins de besoins.
- Savoie de femme 1^{ère} demande = 200 euros mais convention avec CCHT pour prise en charge de nuits d'hôtels en cas d'urgence.
- Xplore Alpes Festival, subvention doublée cette année car accueil du village à Aime. Souhait de maintenir des projections de films dans les villages pour aller à la rencontre des habitants, impliquer les scolaires. Compte tenu du partenariat avec France 3, il sera proposé de signer une convention sur 3 ans.

Jacques DUC souhaite ne pas participer au vote de la subvention du XAF car un membre de sa famille fait partie de l'évènement.

- La CoVA est la seule intercommunalité à subventionner un Collège (compétence CD73).
- La subvention au Dôme Théâtre permet l'accueil d'un spectacle décentralisé sur le territoire.
- Subvention exceptionnelle de 500€ pour organiser un évènement ponctuel particulier versée cette année à l'association Les Diabes Bleus pour organisation d'une compétition de course d'orientation d'envergure.

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement 2024 formulées par les associations sur le territoire de la COVA et par les associations extérieures au Territoire.

Ces demandes sont présentées dans un tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire valide les subventions aux associations. -1 Jacques DUC ne participe pas au vote

1.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2022, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avenant N°1 pour 2023, a été voté lors du conseil communautaire du 9 novembre 2022. Un avenant N°2 pour 2024, a été voté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engageait à verser annuellement une subvention de 285 000€ à l'EAC. Toute variation de ce montant restait possible en fonction de la réalisation du programme d'actions défini conjointement. Celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir qu'après concertation avec les signataires de la présente convention.

Le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 327 000€ à l'EAC pour l'année 2024, selon les modalités suivantes :

- La base conventionnelle (avenant n°2) à hauteur de 322 000 € ;
- Le cofinancement à hauteur de 5 000€ pour le cofinancement d'un minibus.

Le Président rappelle par ailleurs que la COVA, signataire de la Convention Territoriale Globale (CAF) et du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC. Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre COVA.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EAC et de garantir la continuité de son fonctionnement, la subvention sera allouée en 4 versements égaux fin février, fin mai, fin juillet et fin septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la convention.

1.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera conclue avec l'Association début 2023 pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 50 000€ à l'ADMR.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, il apparaît nécessaire de réajuster les indemnités kilométriques. Le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ces besoins complémentaires.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 75 000€ à l'ADMR pour l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la convention.

1.6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION WINTER FEST

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association au titre de l'organisation du Xplore Alpes Festival et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action culturelle d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'association Winter Fest excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'Association début 2024 pour une durée de 3 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 30 000€ à l'association Winter Fest pour l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire valide la convention d'objectifs (-1 Jacques DUC).

1.7 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ABATTOIRS DE BOURG-SAINT-AURICE EN 2023

Le Président rappelle que chaque année, la Communauté de Communes des Versants d'Aime contribue à la prise en charge du déficit de fonctionnement de l'abattoir de Bourg Saint Maurice.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a sollicité le versement d'une subvention d'équilibre à l'identique de ce qu'elle verse chaque année depuis 2017, soit une somme de 3 375 € TTC.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention expresse d'un montant de 3 375 € à la CCHT correspondant à la participation de la COVA au fonctionnement des abattoirs pour 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 657358 du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité.

1.8 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AMSTRAMGRAM AVEC LA CAF

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion de la structure Multi-accueil AMSTRAMGRAM fait l'objet d'un partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre duquel, moyennant le respect par le gestionnaire des conditions d'accueil imposées par la CAF, un financement est perçu. Il expose l'objet de ladite convention et les engagements du gestionnaire en précisant que la convention proposée couvrira la période 2024-2026 pour 40 places soutenues financièrement.

Le Président expose que la CAF soutient les actions qui visent à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

La volonté est de permettre un accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social :

- en soutenant l'activité des établissements d'accueil de jeunes enfants
- en valorisant l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de pauvreté.

La convention détaille les objectifs poursuivis par la mise en place :

1. de la Prestation de Service Unique

- Contribuer à la mixité des publics par l'application d'une tarification proportionnelle aux ressources des familles
- Favoriser l'accessibilité des enfants et des familles, mieux répondre à leurs besoins en permettant des réservations horaires
- Encourager la pratique du Multiaccueil
- Faciliter la réponse des structures aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Soutenir les temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants

2. du bonus "inclusion handicap"

Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants (loi du 11 février 2005 – code la santé publique R2324-17)

De plus, cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles, leur offre un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

3. du bonus "mixité sociale"

Il vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir 1 place par tranche de 20 places d'accueil pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (code de l'action social et des familles article L.214-7)

L'accueil en crèche se veut participer à une politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social) en favorisant le développement de l'enfant.

4. du bonus territoire Ctg

En complément de la PSU, cette subvention de fonctionnement vise à :

- favoriser le maintien de l'offre
- encourager le développement de l'offre

Les engagements du gestionnaire y sont rappelés :

1. au regard de l'activité de l'équipement
2. au regard du public
3. au regard des transmissions données à la CAF
4. au regard du site internet de la CNAF "monenfant.fr"
5. au regard de la communication
6. au regard de l'enquête "Filoué"
7. au regard des obligations légales et réglementaires

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de financement;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.**

Le Président explique que l'EHPAD d'Aigueblanche n'assure plus la fabrication des repas.

La convention de fabrication des repas ADMR par L'EHPAD d'Aime n'ayant pas été reconduite, La Maison du Soleil prépare maintenant les repas de la crèche.

1.9 TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ASSEMBLEE DE PAYS TARENDAISE VANOISE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)

Le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire que

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.213-12,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et notamment l'orientation fondamentale n°4 (dispositions 4-8 et 4-9 : "structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente") visant à :

- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (4-8) ;
- Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (4-9) (rappeler à cet égard que le territoire de la Tarentaise est considérée comme un secteur prioritaire où la création d'un EPAGE / EPTB doit être étudiée sans quoi le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de leur création) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article 1-3 qui propose la demande de reconnaissance du syndicat en EPAGE ;

Vu la délibération du comité syndical « animation du grand cycle de l'eau GEMAPI » de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise du 13 juin 2023, approuvant le dépôt du dossier et l'engagement du syndicat dans le processus de transformation en EPAGE,

Vu le dépôt du dossier de demande de transformation en EPAGE de l'APTV et de sa période d'instruction par les services de la DREAL,

Vu la délibération n°2023 – 11 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 (joint en annexe) qui émet un avis favorable à la reconnaissance de l'APTV en tant qu'EPAGE, et recommande de :

- Ajuster la programmation financière afin de répondre aux enjeux du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI, au-delà des actions identifiées dans le programme d'études préalables au futur PAPI 3, qui devra intégrer l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ;
- Mener une réflexion pour intégrer la compétence de surveillance de la ressource en eau correspondant à l'item 11 du L.211-7 du code de l'environnement ;
- Au-delà, poursuivre les démarches d'acquisition de connaissance, d'animation et de concertation en vue de la préservation de la ressource en eau avec notamment la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété des usages,
- Animer une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le comité de bassin déjà existant, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027

Vu le courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée en date du 27 octobre 2023 qui émet un avis favorable à la transformation du syndicat de l'APTV en EPAGE (joint en annexe),

Afin de finaliser le processus administratif, il est nécessaire que le syndicat de l'APTV et ses collectivités membres, produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est précisé que l'avis des collectivités membres sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à la réception de la notification par l'APTV.

Après délibération concordante de tous, le comité syndical transmet la proposition de transformation en EPAGE au préfet de département, pour que celui-ci l'approuve par un arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette transformation du syndicat en EPAGE n'appelle pas à modifier les statuts de l'APTV dans l'immédiat, mais que ce dernier pourra ultérieurement intégrer cette transformation dans ses statuts.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND note des recommandations formulées par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée,**
- **APPROUVE la demande de transformation du syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE.**

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 14 janvier 2024, 4 décisions ont été prises :

2024-003	Convention de formation avec le CEFEDM	Une convention de formation est conclue avec le CEFEDM Auvergne Rhône Alpes dont le siège social est situé 14 rue Palais Grillet - B.P. 2014 – 69226 LYON CEDEX 02.
----------	--	---

2024-004	Convention de MAD de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte	Une convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte est conclue avec les communes de Sééz, Bourg-Saint-Maurice, Villaroger et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la saison 2023-2024, renouvelable tacitement pour la saison 2024-2025.
2024-005	Autorisation de signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste de technicien	La candidature de M. Julien DUQUENNOY est retenue au poste de technicien, responsable du pôle patrimoine, à temps complet. Le contrat est conclu pour la période du 4 mars 2024 au 03.03.2025.
2024-006	Autorisation à signer Convention prestation service CRECHE Mme LERICHE	L'organisation et l'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles pour l'équipe du Multi accueil AMSTRAMGRAM sont confiées à Madame Marie LERICHE. Un contrat de prestations de service est conclu sur la base de 7 (sept) séances maximum, à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et jusqu'au 13 Aout 2024.

3. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Vœu Département de la Savoie, délibération au prochain CC pour soutenir le maintien de la desserte ferroviaire
- ✓ Enquête sociale en cours, réponse au questionnaire, diffusion infos largement via communes
- ✓ Groupe de travail Maison Fleury et plus largement sur la gestion du patrimoine de la CoVA : point au prochain Conseil communautaire
- ✓ Visite terrain voie verte : point au prochain Conseil communautaire
- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
 - Mercredi 27 mars – BUDGETS
 - Mercredi 10 avril
 - Mercredi 15 mai
 - Mercredi 5 juin
 - Mercredi 3 juillet
 - Mercredi 7 août
 - Mercredi 4 septembre
 - Mercredi 2 octobre
 - Mercredi 6 novembre
 - Mercredi 4 décembre

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX